

MAIRIE DE COURRENSAN
32330 COURRENSAN

Téléphone Fax 05.62.06.35.12

E-Mail : mairie.courrensan@wanadoo.fr

A R R E T E T E M P O R A I R E
Portant interdiction de circuler durant le passage du Tour de France le 04/07/2023
Dans la rue mentionnée sur le plan joint

Monsieur le Maire de COURRENSAN,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté Interministériel, du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu, la demande de la direction du cyclisme,

Considérant que pour le passage du Tour de France sur la commune de COURRENSAN, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules (sauf les véhicules de secours), sur les routes D158 et D113, le mardi 4 juillet 2023 de 12h30 à 17h30.

Article 2: Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 3: Pendant cette interdiction, une signalisation sera installée (barrières et rubans).

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché sous forme réglementaire

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Eauze ainsi qu'à la direction du cyclisme.



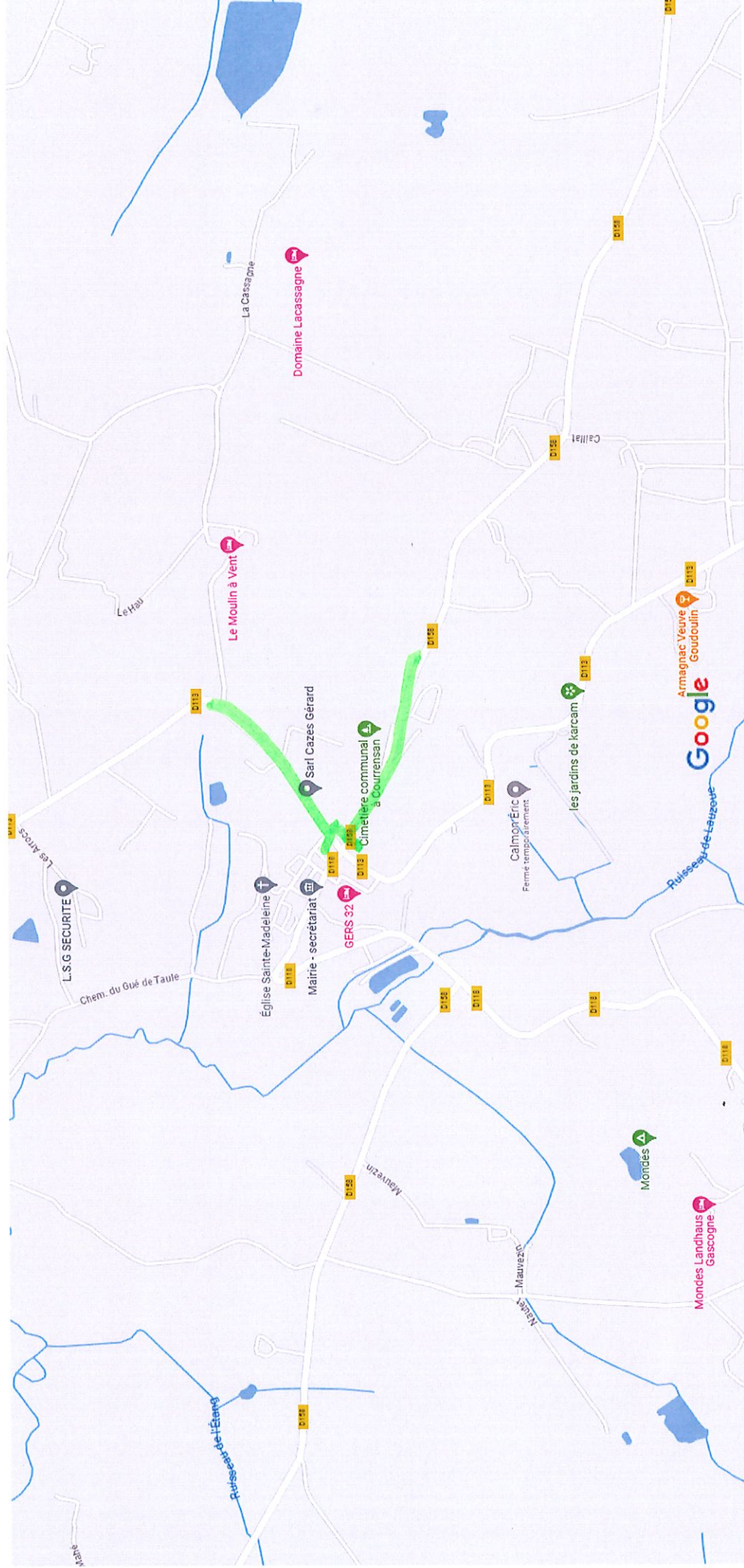
Fait à Courrensan, le 12/06/2023

Le Maire,

Bernard TAUZIEDE

Google Maps

Routes D 113 et D 158



Données cartographiques ©2023

100 m